Cahier des charges pour la labellisation
Circuit Départemental CSO Poney / Chevaux Pas-de-Calais

1. Dépôt de candidature

- Toute structure souhaitant accueillir une étape doit **faire une demande officielle au Comité Départemental d'Équitation (CDE) avant le 15 septembre**.

- La demande devra comporter **trois propositions de dates**, comprises entre **mars et juin**.

2. Type de structure accueillante

- **Les centres équestres ouverts au public seront privilégiés** par rapport aux écuries de propriétaires, afin de garantir l'accessibilité et la visibilité de l'événement.

3. Infrastructures obligatoires

- **Un parking spacieux et accessible** doit être mis à disposition pour accueillir les vans, camions et véhicules des participants.

- La structure doit disposer :

    - D'**une piste de compétition suffisamment grande**, adaptée au niveau des épreuves proposées,
    - D'**une piste de bonne qualité** (sol drainé, nivelé, sans trous ni irrégularités),
    - Des **fiches de sécurité** validées et conformes aux exigences fédérales.
    - D'un **chronomètre électronique** obligatoire

4. Epreuves

Ce cahier des charges ne concerne que le CSO.
L'organisateur s' engage à ne faire que des épreuves CLUB et/ou PONEYS. Les épreuves amateurs devront être proposées sur un autre jour que celui où auront lieues les épreuves CLUB et/ou PONEY.

4. Encadrement officiel

- Les compétitions doivent être encadrées par :

    - Des **officiels de compétition (OC)** inscrits à la FFE,

    - Un **chef de piste candidat national minimum**, extérieur au club et **distinct du moniteur de la structure** organisatrice.

5. Remise des prix

- Une **remise des prix de qualité est exigée** pour valoriser la participation :
    - **Plaques ou flots** devront être prévus pour chaque épreuve.

6. Soutien financier du CDE

- Le Comité Départemental d'Équitation s’engage à verser **une aide de 300 € par étape organisée** dans le cadre du circuit départemental.